

ARRÊTÉ n° 2022-arr-27-dir
portant délégation de signature à la Cheffe de projet I-Factory

Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène Decouvelaere, Cheffe de projet I-Factory, à effet de signer en mon nom tous les actes suivants, nécessaires à la mise en œuvre des projets immobiliers relatifs au projet I-Factory portés par le pôle Stratégie immobilière, développement et vie des campus de l'Université de Lyon sur le Campus LyonTech la Doua :

- Les déclarations de sous-traitances (formulaire DC4 ou équivalent) ;
- Les bordereaux de suivi de la mise en déchet des déchets amiantés ;
- Les demandes de modifications de projets dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros TTC ;
- Les bons de commandes dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 mars 2022

M. Frank DEBOUCK

Président de la COMUE

« Université de Lyon »

